
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2016

L'an deux mil seize, le lundi cinq décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni en la salle de l'hôtel des formations du Pays Chaunois – 10 rue Jean Monnet à CHAUNY, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-huit novembre deux mille seize.

Présidence : M. IGNASZAK

Etaient présents

M. PARIS – M. DIDIER – M. GARCIS – M. GAMBART – M. GONCALVES – M. ALBARIC - M. LEWANDOWSKI – M.AIDI - Mme GUFFROY – M. LIEFHOOGE – Mme GAUDEFROY – M. DELFORGE - Mme LACAILLE – M. NIHOARN – Mme VENNEMAN - Mme AGOUTIN - M. HEREDIA – M. SHNITZER - M.BONNAVE - M. LAW DE LAURISTON – Mme PODEVIN - M. CHOMBART – M. MANGIN – M. ROCHER – Mme FLOQUET – M. FICHEUX – Mme TERRANI - Mme TYBERGHEIN – M.PEZET – Mme PANCIEKIEWICZ – M.CROHEM - Mme REMIAT - M. BRONCHAIN – Mme BASILE – Mme RAGEL - M. DARDENNE – Mme DUPUIS - M. DE SOUSA –M. VAL – Mme PAULON-CAUDRON – Mme LELONG – M. DAZIN - M. FAREZ – Mme FELBACQ

Absents ayant donné mandat de procuration

M.BRASSART à Mme GUFFROY – M. CARREAU à Mme RAGEL

Etaient absents :

Mme LEROY – Mme MUNOZ

Secrétaire de séance : Mme PANCIEKIEWICZ

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif 1^{ère} classe

Conseillers communautaires en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : 45
Mandats de procuration..... : 02
Votants..... :47

ORDRE DU JOUR :

Questions générales

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation « finances, administration générale »

3. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
4. Taxe d'habitation – institution d'une politique d'abattements
5. Attributions de compensation historiques
6. Fonds de concours 2016

Délégation « Grandes contractualisations / Grands projets communautaires / Intercommunalité »

7. Contrat Départemental de Développement Local – Ajustement de la programmation 2015-2017

Délégation « Politique de l'Habitat »

8. Point Information Habitat – prolongation du dispositif jusqu'au 31/12/2017

Délégation « Actions de développement économique, gestion des bâtiments économiques et de l'emploi »

9. Ouverture des commerces douze dimanches par an – Avis du Conseil Communautaire.

Délégation « Transports Urbains – Transports à la demande »

10. Transports de l'Agglomération Chauny Tergnier – rapport annuel 2015
11. Transports scolaires – Avenant n°1 à la convention d'affrètement
12. Transports scolaires – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public « transports publics urbains »

Délégation « Attractivité du territoire, création et développement de zones »

13. ZES Evolis – CRACL 2015
14. Incorporation des voiries de la ZES dans le domaine public communautaire
15. ZES Tranche II – Remise des réseaux d'eau et d'assainissement à la ville de Tergnier et au SIVOM de Chauny-Tergnier-La Fère.
16. ZAC Les Terrages II – Acquisition à l'euro symbolique d'une partie du chemin rural dit de Viry à Frières.

Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement »

17. Valor'Aisne – Rapport d'activités 2015
18. Modification des statuts de Valor'Aisne
19. Mutualisation de la communication relative aux REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des flux de déchetterie.
20. SIRTOM du LAONNOIS – convention à intervenir pour la continuité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes des Villes d'Oyse.
21. Immeuble 57 Boulevard Gambetta – Création d'un ERP Administratif – Adoption du plan de financement modificatif – Demandes de subventions

01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil communautaire, par 45 voix pour et 2 abstentions adopte le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.

02 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

03 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %,

DECIDE :

- **D'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :**

I - Concernant les agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n° 2 :

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, **sans franchise sur les autres risques : 4,93 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

II - Concernant les agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, **sans franchise sur les autres risques : 1,10 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2020.

AUTORISE le Président :

- à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

04 – TAXE D'HABITATION – INSTITUTION D'UNE POLITIQUE D'ABATTEMENTS

Le Conseil Communautaire, Vu le Code Général des Impôts, article 1411

DECIDE l'institution des abattements de droit commun à la taxe d'habitation, à savoir :

- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la 3^{ème} personne à charge.

ARRIVEE DE Mme MUNOZ – LE NOMBRE DE VOTANTS EST PORTE A 48

05 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS HISTORIQUES

Le conseil communautaire, par 40 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C – 2°du V
Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées en date du 05/12/2016,

- FIXE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – 2°du V du CGI, le montant des attributions de compensation définitives des communes suivantes au titre de l'exercice 2016 comme suit :

Communes	AC 2016
ABBECOURT	17 719 €
AMIGNY ROUY	11 431 €
AUTREVILLE	17 971 €
CAILLOUEL CREPIGNY	20 865 €
COMMENCHON	-1 199 €
CONDREN	266 796 €
GUIVRY	-4 818 €
LIEZ	-2 473 €
MAREST DAMPCOURT	10 128 €
MENNESSIS	8 342 €
NEUFLIEUX	-1 319 €
OGNES	-24 041 €
PIERREMANDE	2 293 €
SINCENY	-3 051 €

- Dit que ces sommes seront payées ou encaissées mensuellement.

06 – FONDS DE CONCOURS 2016

Le conseil communautaire décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

- à la commune de **BEAUMONT EN BEINE** pour des travaux de réfection et d'isolation à l'intérieur de l'ensemble des bâtiments communaux, dont le coût est estimé à 12.027 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 4.800 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
- à la commune de **BETHANCOURT EN VAUX** pour l'achat d'un véhicule pour la commune et la réfection du sol de la salle des fêtes, dont le coût est estimé à 23.015 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 5.180 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
- à la commune de **COMMENCHON** pour la restauration de deux rampants au niveau supérieur de la toiture, dont le coût est estimé à 3.802 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 1.901 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
- à la commune de **LA NEUVILLE EN BEINE** pour le changement d'une porte et la réfection des murs extérieurs de l'école communale, ainsi que la réfection du préau de l'école, dont le coût est estimé à 23 840 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 11.920 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
- à la commune de **NEUFLIEUX** pour l'édification d'un mur d'enceinte du cimetière communal, dont le coût est estimé à 7.000 € HT.

- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 3.500 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

- à la commune de **OGNES** pour des travaux d'aménagement du terrain d'honneur et la création d'un terrain annexe de football avec modification de l'accès aux vestiaires, dont le coût est estimé à 30.155 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 10.000 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

07 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL – AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2015-2017

Par délibération en date du 2 novembre 2015, le conseil communautaire de la C.C.C.T. a validé la programmation du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) pour la période 2015-2017.

Cette programmation comptait 51 opérations éligibles pour un montant global de subventions sollicitées de 2.570.942 €.

Depuis, comme dans toute contractualisation, des changements sont intervenus dans la vie des dossiers et il convient d'acter ces modifications au travers d'une délibération du conseil communautaire. En effet, à la demande des maîtres d'ouvrage, des opérations sont reportées, modifiées, déprogrammées ou abandonnées.

Compte tenu de ces évolutions, la programmation ajustée contient désormais 45 opérations pour un montant global de subventions sollicitées de 2.389.655 € et la surprogrammation s'établit à **2,74 %**.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local du 26 octobre 2016,

Le conseil communautaire,

ADOpte les ajustements de la programmation 2015-2017 du CDDL.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 – POINTS INFORMATION HABITAT

Par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil communautaire de la CCCT s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un « Point Information Habitat » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Dans l'attente de la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, et afin d'assurer une continuité des interventions de la CCCT en matière d'habitat, il est proposé de maintenir les permanences du « Point Information Habitat » sur toute l'année 2017.

Les habitants de la CCCT pourront ainsi continuer à être renseignés sur les dispositifs existants en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat (aides de l'Anah, aides du conseil départemental de l'Aisne, aides des caisses de retraite...).

Il convient de rappeler que les permanences d'informations sont le mode privilégié de contact pour le montage des dossiers. Dans le cadre du PIG, les permanences ont représenté plus de 2/3 des contacts. Il semble donc important de maintenir ces permanences.

Ces permanences seraient assurées par les techniciens de SOLIHA Aisne à raison de deux permanences hebdomadaires de 2 heures chacune :

- 2 heures à Chauny, dans les locaux de la pépinière d'entreprises
- 2 heures à Tergnier, à l'hôtel de ville

Ces permanences se tiendraient du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017. Le coût de ces permanences est estimé à 943 € HT par mois, soit 13 579,20 € TTC pour une année.

Le conseil communautaire,

- Autorise la poursuite du « Point Information Habitat » dans les conditions indiquées ci-dessus pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017.
- Adopte la convention de prestation de services à intervenir avec SOLIHA Aisne.
- Autorise le Président à 'accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 – OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L3132-26 du code du commerce, modifié par les dispositions de la Loi MACRON, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au [premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972](#) instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les Maires des communes de Condren, Tergnier, Viry-Nouveau et Chauny ont saisi la CCCT afin d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L 3132-26 du Code du Commerce.

Le conseil communautaire, par 46 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Vu l'article L3132-26 du Code du Commerce,

- **AUTORISE** l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2017 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce aux dates suivantes :

pour la commune de CHAUNY :

- automobile : 15 janvier, 12 et 19 mars, 11 et 18 juin, 17 septembre, 15 octobre,
- tous les autres commerces : 15 janvier, 12 février, 21 mai, 28 mai, 11 juin, 18 juin, 2 juillet, 30 juillet, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre 2017

pour la commune de VIRY NOUREUIL :

- 15 janvier, 30 avril, 28 mai, 2 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2017

pour la commune de CONDREN :

- 15 janvier, 12 mars, 23 avril, 7 mai, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 10 décembre 2017

pour la commune de TERGNIER :

- 15 janvier, 21 mai, 28 mai, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017

10 – TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION CHAUNY – TERGNIER – RAPPORT ANNUEL 2015

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le délégataire de service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En application de ces dispositions, la société Kéolis Chauny – Tergnier a remis son rapport pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

11 – TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’AFFRETEMENT

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil communautaire de la CCCT a adopté la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Aisne pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CCCT.

Or, depuis la rentrée de septembre 2016, il a été constaté que certains services n'avaient pas lieu d'être affrétés.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier l'article 7 de la convention.

Aussi, pour intégrer ces modifications, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention du 19 juillet 2016 dite d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Aisne pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CCCT.

Le conseil communautaire,

- ADOPTE les modifications à apporter à ladite convention ci-jointe
- AUTORISE le Président de la CCCT à signer l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Aisne pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CCCT.

12 – TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « TRANSPORTS PUBLICS URBAINS »

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil communautaire de la CCCT a adopté la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Aisne pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CCCT.

Or, depuis la rentrée de septembre 2016, il a été constaté que certains services n'avaient pas lieu d'être affrétés.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier l'article 7 de la convention.

Aussi, pour intégrer ces modifications, il convient de procéder à la signature d'un avenant à la convention du 19 juillet 2016 dite d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Aisne pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CCCT.

Le conseil communautaire,

- ADOPTE les modifications à apporter à ladite convention ci-jointe
- AUTORISE le Président de la CCCT à signer l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Aisne pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CCCT.

13 – ZES EVOLIS – CRACL 2015

Par convention publique d'aménagement signée le 8 juin 2005, le conseil communautaire a confié à la SEDA la réalisation de la Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois. Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », la SEDA a transmis à la CCCT son rapport d'activités au 31/12/2015.

Le conseil communautaire adopte le Compte rendu à la Collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2015.

14 – INCORPORATION DES VOIRIES DE LA ZES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Aménagée par la Société d'Équipement du Département de l'Aisne, la ZAC à usage principal d'activités économiques « Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois » a fait l'objet d'une remise d'ouvrage à la Communauté de Communes Chauny – Tergnier (CCCT).

Les voiries et les espaces verts de la ZAC sont donc la propriété de la CCCT et sont actuellement dans le domaine privé communautaire.

Il convient de préciser que la voirie désigne à la fois les voies de circulation et leurs dépendances. Cela comprend en l'espèce la chaussée, les trottoirs, les parkings, les espaces verts jouxtant les trottoirs et les parkings, les noues engazonnées et les placettes.

La ZES EVOLIS compte :

- Une voie principale dénommée « Rue Léonard de Vinci » incluant les giratoires 1, 2 et 3 : longueur totale de la voie : 1.720 m

Rue Léonard de Vinci	
Longueur totale de la voie	1.720 m
Emprise de la voie / Largeur	22 m
Dont	
Chaussée	7 m
Parking	3 m
Trottoir	3 m
Espaces verts jouxtant les trottoirs	1 m
Espaces verts jouxtant les parkings	1 m
Noues	2 x 3,5 m

- Cinq voies secondaires : longueur totale des voies : 2.920 m

Rue Denis Papin	
Longueur totale de la voie	380 m
Emprise de la voie / Largeur	17 m
Dont	
Chaussée	6 m
Parking	3 m
Trottoir	2 m
Espaces verts jouxtant les trottoirs	2 m
Espaces verts jouxtant les parkings	0,5 m
Noues	3,5 m
Rue Louis Joseph Gay-Lussac	
Longueur totale de la voie	680 m
Emprise de la voie / Largeur	17 m
Dont	
Chaussée	6 m
Parking	3 m
Trottoir	2 m
Espaces verts jouxtant les trottoirs	2 m
Espaces verts jouxtant les parkings	0,5 m
Noues	3,5 m
Placette	40 m x 40 m
Rue Jean-François Cail	
Longueur totale de la voie	260 m
Emprise de la voie / Largeur	17 m
Dont	
Chaussée	6 m
Parking	3 m

Trottoir	2 m
Espaces verts jouxtant les trottoirs	2 m
Espaces verts jouxtant les parkings	0,5 m
Noues	3,5 m
Placette	40 m x 40 m
Rue Ernest Alexandre Goüin – tronçon 1	
Longueur totale de la voie	800 m
Emprise de la voie / Largeur	17 m
Dont	
Chaussée	6 m
Parking	3 m
Trottoir	2 m
Espaces verts jouxtant les trottoirs	2 m
Espaces verts jouxtant les parkings	0,5 m
Noues	3,5 m
Placettes	2 x (40 m x 40 m)
Rue Ernest Alexandre Goüin – tronçon 2	
Longueur totale de la voie	540 m
Emprise de la voie / Largeur	15 m
Dont	
Chaussée	6 m
Trottoir	2 m
Espaces verts jouxtant le trottoir	1 m
Espaces verts jouxtant la chaussée	2,5 m
Noues	3,5 m
Boulevard Salomon de Caus (partie située sur le périmètre de la ZAC)	
Longueur totale de la voie	260 m
Emprise de la voie / Largeur	8 m
Dont	
Chaussée	6 m
Espaces verts jouxtant la chaussée	3 m + 6 m

Les ouvrages ayant été remis à la CCCT, il convient désormais :

- D'ouvrir les voies de circulation de la ZES EVOLIS à la circulation publique.
- D'incorporer dans le domaine public les biens suivants : la chaussée, les trottoirs, les parkings, les espaces verts jouxtant les trottoirs et les parkings, les noues engazonnées et les placettes.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les voies privées ouvertes à la circulation ont vocation à intégrer le domaine public.

Considérant que l'intégration des voiries de la ZES EVOLIS dans le domaine public n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

AUTORISE :

- L'ouverture des voies de circulation de la ZES EVOLIS à la circulation publique, étant précisé qu'il s'agit d'une chaussée unique à deux sens de circulation,
- L'incorporation dans le domaine public des biens suivants : la chaussée, les trottoirs, les parkings, les espaces verts jouxtant les trottoirs et les parkings, les noues engazonnées et les placettes.

15 – ZES TRANCHE II – REMISE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A LA VILLE DE TERGNIER ET AU SIVOM DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ

La Communauté de Communes Chauny-Tergnier a créé et aménagé la Zone Economique

Stratégique (ZES) du Pays Chaunois, située sur le territoire des communes de Tergnier et de Mennessis. Les travaux de la 1^{ère} tranche ont été réceptionnés à la date du 08 juillet 2008.

Aux termes d'un procès-verbal en date du 07 août 2009, la SEDA a remis à la CCCT, les équipements, voiries et réseaux de la ZES du Pays Chaunois.

Les réseaux de cette 1^{ère} tranche de travaux ont ensuite été remis aux différents concessionnaires, à savoir le réseau d'eau potable à la ville de Tergnier et les réseaux eaux pluviales et eaux usées au SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère.

Pour ce qui est de la 2^{ème} tranche d'aménagement de la ZES, la réception définitive des travaux est intervenue à la date du 17 mai 2016.

Aux termes d'un procès-verbal en date du 21 juin 2016, la SEDA a remis à la CCCT, les équipements, voiries et réseaux de la 2^{ème} tranche de la ZES du Pays Chaunois.

Les réseaux de la tranche 2 étant connectés aux réseaux de la tranche 1, il est proposé de rétrocéder les réseaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées aux collectivités compétentes, à savoir :

- **A la ville de Tergnier** : le réseau d'eau potable et ses équipements
- **Au SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère** :
 - Eaux pluviales :
Le réseau de noues parallèles aux voiries et les aqueducs
Les bassins de régulation imperméabilisés et ses équipements
 - Eaux usées :
Le réseau d'assainissement collectif et ses équipements

Le conseil communautaire,

- AUTORISE le transfert à la Ville de Tergnier du réseau d'eau potable et de ses équipements,
- Autorise le transfert au SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère des réseaux d'eaux usées et pluviales et de leurs équipements,
- ADOPTE les modèles de conventions présentés en annexe,
- AUTORISE le Président à signer ces conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

16 – ZAC LES TERRAGES II – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE VIRY A FRIERES

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Viry-Noueuil a décidé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZE n°284 lieudit « Les bouillons » d'une contenance de 4.378 m². Cette délibération précise que les frais de notaire et frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de cette parcelle par la CCCT permettra de maîtriser les abords de la ZAC Les Terrages et notamment de limiter l'accès à la ZAC via l'ancien chemin rural. La CCCT envisage également de donner une image plus qualitative au site en réalisant un traitement paysager de cette parcelle.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE :

- l'acquisition de la parcelle sise à Viry-Noueuil et cadastrée section ZE n°284 lieu-dit « Les bouillons » d'une contenance de 4.378 m² aux conditions sus désignées.
- Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

17 – VALOR AISNE – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le délégataire de service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution

de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de ces dispositions, Valor'Aisne a remis son rapport annuel 2015. Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

18 – MODIFICATION DES STATUTS DE VALOR AISNE

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de Valor'Aisne en date du 23 septembre 2016
Vu le projet de statuts

- **Approuve** les nouveaux statuts de Valor'Aisne ;
- **Acte** de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 où dès la date de prise d'arrêté du Préfet si celle-ci est postérieure ;
- **Dit** que Valor'Aisne assurera pleinement la compétence traitement selon le calendrier ci-dessus ;
- **Dit** que le service « transport » mutualisé démarrera de manière opérationnelle le 1^{er} janvier 2018, pour les territoires qui prendront la décision de confier à Valor'Aisne ce service, et que pendant la phase transitoire, tous les EPCI continuent d'assurer par eux-mêmes ce transport.

19 – MUTUALISATION DE LA COMMUNICATION RELATIVE AUX REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) DES FLUX DE DECHETTERIE

Au 1^{er} janvier 2017, Valor'Aisne exercera sa compétence pleine et entière en matière de traitement des déchets, en ajoutant à ses services d'origine le traitement des flux de bas de quais de déchetteries.

Cela implique la mutualisation du traitement des déchets qui font l'objet d'une REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour lesquels il existe des contrats ou conventions avec des Eco-Organismes qui proposent la prise en charge opérationnelle et/ou financière des déchets de leur champ d'action.

A ce jour, les REP correspondant aux déchets collectés en déchetteries sont :

- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques, les déchets dangereux
- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
- Piles et Accumulateurs,
- Pneus,
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
 - (les Cartons et Papiers sont gérés majoritairement par le biais des centres de tri de collectes sélectives et la gestion de leur contrat par Valor'Aisne n'est pas envisagée lors de la mutualisation du traitement des flux de déchetteries)

Les collectivités n'ont pas d'obligation à déployer les filières REP dans leurs déchetteries, mais elles y sont invitées dans la mesure de leur possibilité (notamment selon la place disponible dans les déchetteries), car tous les déchets pris en charge dans le cadre d'une REP permettent d'éviter des tonnages et coûts de traitement supportés à terme par Valor'Aisne et donc reportés dans les contributions payées par les collectivités, en fonction des tonnages générés par chaque déchetterie.

Les Eco-Organismes qui assurent la prise en charge des déchets de leur filière sont agréés par l'Etat et appliquent un barème national de soutien qui peut comprendre :

- Un soutien forfaitaire (fonction par exemple du nombre de points de collecte),
- Un soutien à la tonne,
- Un soutien à la communication.

En tant que signataire des conventions ou contrats avec les Eco-Organismes à compter du 1^{er} janvier 2017, Valor'Aisne percevra les soutiens des filières REP et il a été convenu entre Valor'Aisne et ses EPCI membres que :

- Les soutiens forfaitaires et à la tonne seront reversés à l'euro près à chaque collectivité,
- Les soutiens à la communication seront, au choix de chaque EPCI, reversés ou mutualisés pour des actions communes mise en place par Valor'Aisne, sachant que les versements aux collectivités interviendront après encaissement et vérification par Valor'Aisne des soutiens perçus par les Eco Organismes.

Il convient donc que chaque collectivité décide si elle souhaite :

- ✓ Mutualiser les soutiens de la communication relative aux REP, auquel cas lesdits soutiens seront conservés par Valor'Aisne afin que le Syndicat mette en place et réalise les actions communes avec tous les souscripteurs de ce service, en fonction des besoins exprimés par ces derniers, et selon le budget de soutiens alloués par les REP ;

OU

- ✓ Ne pas mutualiser ces soutiens à la communication, et dans ce cas demander à Valor'Aisne le reversement à l'euro près des montants perçus au titre de la collectivité selon les critères du barème de la filière REP (ex : montant du soutien selon la population de l'EPCI pour la DDS, ou selon les justificatifs des actions de communication réalisées pour les DEEE ...).

Concernant la Communauté de Communes Chauny-Tergnier, il convient de préciser qu'actuellement, une partie de ces soutiens à la communication intervient dans le financement des actions menées par l'ambassadeur du tri ainsi que dans la réalisation de nos supports de communication (gazette du tri...).

Il paraît donc un peu prématuré d'utiliser cette mutualisation.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'avis de l'exécutif,
- Vu l'avis des commissions,
- Vu les statuts de Valor'Aisne,
- Vu le fonctionnement de la collectivité en termes de communication relative aux filières de déchets,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas mutualiser les soutiens à la communication pour les filières REP des flux collectés en déchetterie,
- **Demande** à Valor'Aisne de restituer l'intégralité des soutiens à la communication perçus au titre de la collectivité, en fournissant au Syndicat les justificatifs demandés par les Eco-Organismes.

20 – SIRTOM DU LAONNOIS – CONVENTION A INTERVENIR POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES D'OYSE

Dans le cadre de la fusion-extension des communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse, une nouvelle communauté d'agglomération va être créée au 1er janvier 2017.

A cette date, cette structure exercera la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire.

Concernant les communes de la CCCT, les marchés passés avec les sociétés SEPUR, PATE et GURDEBEKE vont se poursuivre jusqu'au 31/12/2018.

Concernant les communes de la CCVO, se pose le problème de la continuité du service au 1er janvier 2017.

En effet, la CCVO est membre du SIRTOM du LAONNOIS. La création de l'agglomération entraîne la sortie automatique du SIRTOM.

L'application stricte de la loi impliquerait le transfert des biens, personnels et moyens consacrés au service déchets ménagers du SIRTOM vers l'agglomération au 1er janvier 2017.

A cette date, la communauté d'agglomération ne sera pas en mesure d'exercer pleinement cette compétence sur le territoire de l'ancienne CCVO.

Aussi, il est proposé de solliciter le SIRTOM afin qu'il continue d'assurer, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, l'intégralité du service qu'il exerce à ce jour. Ce délai de deux années serait ferme, sauf décision prise par la communauté d'agglomération d'adhérer pleinement au SIRTOM.

Cette prestation serait rémunérée par le paiement d'une contribution annuelle. Les recettes afférentes seraient reversées par la communauté d'agglomération au SIRTOM qui conserverait aussi les missions de communication.

Le conseil communautaire émet un avis favorable sur ce mode de gestion pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

21 – IMMEUBLE 57 Bd GAMBETTA – CREATION D'UN ERP ADMINISTRATIF – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 30 mars 2015, le conseil communautaire de la CCCT s'est prononcé en faveur de la réalisation d'une extension des bureaux de l'immeuble sis 57 Boulevard Gambetta.

Il convient de rappeler que cette opération est réalisée afin de rendre les services de la CCCT ouverts au public accessibles (ERP) et de faire face à de futures prises de compétences.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 821.807,58 € HT répartis comme suit :

Construction du bâtiment :	546.000,00 €
Parking et VRD :	200.000,00 €
Honoraires et frais annexes :	75.807,58 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Coût HT de l'opération :	821.807,58 €
Assiette subventionnable HT :	821.807,58 €
Subventions attendues :	
Etat - FSIL :	410.903,79 €
Participation du maître d'ouvrage :	410.903,79 €

Le conseil communautaire,

- CONFIRME la réalisation de ce projet.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- DEMANDE une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 à hauteur de 50% du coût HT de l'opération.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.



Compte rendu affiché le 06 décembre 2016
Le Président,


Dominique IGNASZAK